

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du jeudi 24 mars 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BASTIDE.
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Thomas DEVAUD, Marc PRADAL, Joseph ROBERT, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Nathalie BASTIDE, Damien MALIGE
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Franck LAURAIRE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Hervé CHALMETON

---

Objet: Vote du compte de gestion Commune - 2022\_12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette ROUQUET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion eau et assainissement - 2022\_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette ROUQUET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion - lot chazette - 2022 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette ROUQUET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 budget Commune - 2022 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette ROUQUET

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 2 132 532.56**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 913 491.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	197 408.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>219 041.10</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>2 132 532.56</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 132 532.56
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - budget eau et assainissement - 2022 16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Colette ROUQUET  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 29 619.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	514 356.39
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>29 619.09</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>29 619.09</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	29 619.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Clôture budget annexe "Lotissement le Merle la Chazette" - 2022 17

**CONSIDERANT** que tous les lots sont vendus ;

**Madame la Maire,**

**PRECISE** qu'il y a lieu de clôturer au 31/12/2021 le Budget Annexe « Lotissement Le Merle – La Chazette »

**PRECISE** qu'il sera procédé aux écritures de régularisation nécessaires ;

**PRECISE** que les résultats seront repris sur le Budget Principal 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DECIDE** de clôturer le Budget Annexe « Lotissement Le Merle – La Chazette »;

**PREND ACTE** que les résultats seront repris sur le Budget Principal 2022;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Taux taxes 2022 - 2022 18

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de voter les taux suivants:

- taxe bâti: 31,90 %
- foncier non bâti: 257,18 %

Objet: Subvention aux associations 2022 - 2022 19

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer en 2022, les subventions aux associations suivantes:

- comité des fêtes du Malzieu-Forain: 350,00 €
- société de chasse Haute-Margeride: 250,00 €
- ADMR la Truyère: 350,00 €
- Les perles de la vallée: 200,00 €
- FNACA comité du Malzieu-Ville: 50,00 €
- Club de gymnastique volontaire: 120,00 €
- Association familiale du Malzieu: 160,00 € (50€ association  
familiale et 110€ animation hôpital).
- Foyer Culturel laïque - école publique du Gévaudan : 200,00 €

- **PRECISE** que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

- **INDIQUE** que le montant total représente 1 680,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Comptes administratifs 2021 - budget eau et assainissement, commune et lotissement la Chazette - 2022 20

Le Conseil municipal réuni le 24mars 2022 sous la présidence de M. SOULIER Jean-Louis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme ROUQUET Colette, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
Résultats reportés		1 913 491,46	27 348,57		27 348,57	1 913 491,46
Opérations de l'exercice	473 418,67	692 459,77	146 876,27	624 134,37	620 294,94	1 316 594,14
Totaux	473 418,67	2 605 951,23	174 224,84	624 134,37	647 643,51	3 230 085,60
Résultats de clôture		2 132 532,56		449 909,53		2 582 442,09
Restes à réaliser			230 328,27	51 722,98	230 328,27	51 722,98
Totaux cumulés		2 132 532,56	230 328,27	501 632,51	230 328,27	2 634 165,07
<b>Résultats définitifs</b>		2 132 532,56		271 304,24		2 403 836,80

Résultats reportés	0,00	0,00	572 249,60		572 249,60	0,00
Opérations de l'exercice	92 315,29	121 934,38	60 634,90	193 932,33	152 950,19	315 866,71
Totaux	92 315,29	121 934,38	632 884,50	193 932,33	725 199,79	315 866,71
Résultats de clôture		29 619,09		-438 952,17		-409 333,08
Restes à réaliser			95 910,45	31 327,00		31 327,00
Totaux cumulés		29 619,09	95 910,45	-407 625,17	95 910,45	-378 006,08
<b>Résultats définitifs</b>		29 619,09		-503 535,62		-473 916,53

Résultats reportés		277 017,78	289 062,89		289 062,89	277 017,78
Opérations de l'exercice	291 087,89	60 541,50	0,00	289 062,89	291 087,89	349 604,39
Totaux	291 087,89	337 559,28	289 062,89	289 062,89	580 150,78	626 622,17
Résultats de clôture		46 471,39		0,00		46 471,39
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		46 471,39	0,00	0,00		46 471,39
<b>Résultats définitifs</b>		46 471,39		0,00		46 471,39

indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Objet: Don au FACECO relatif à l'Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit - 2022 21

**Madame la Maire,**

**CONSIDERANT** la situation de guerre en Ukraine et dans le but devenir en aide à la population ukrainienne ;

**PROPOSE** de verser un don au FACECO "Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales" pour l'action Ukraine - soutien aux victimes du conflit ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de verser un don de 1 000 € au FACECO pour l'action en Ukraine ;

**DONNE** toute délégation à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Subvention amendes police 2022 - Drainage de fossés - 2022 22

**Madame le Maire,**

**PRESENTE** aux membres du Conseil Municipal les projets de drainage des fossés sur la VC de la baraque de Trincal et la VC de Fraissinet-Langalde

**PRESENTE** le devis réalisé par Lozère Ingénierie qui s'élève à **17 864 € HT soit 21 436,80 TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté pour un montant de **17 864 € HT soit 21 436,80 TTC**

**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police en 2022.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux si cette subvention est accordée. Ces travaux seront réalisés courant 2ème semestre 2022.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener ce projet à son terme.

Objet: Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales et communale du MALZIEU - FORAIN - 2022 23

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 dans les forêts sectionales de la commune relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette et présentées ci-après.
- Formule la demande expresse de cessions des bois à des particuliers pour certaines lignes ci-après identifiées
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

**Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente <sup>4</sup>
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r p	RA	319	1.18	CR	2021	2021			X
Forêt Sectionale de Chazette et	1.r p	SANIT	15	1.42	CR	2021	2022			X

Soulier										
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	2.r p	SANIT	7	0.67	CR	2021	2022			X
Forêt Sectionale de Couffours Hauts	9.a p	AMEL	70	2.34	CR	2022	2022		X	
Forêt Sectionale de Couffours Hauts	6.a	AMEL	197	7.87	CR	2022	2022			X
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	7.a	AMEL	31	2.08	CR	2022	2022			X
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	11.a	AMEL	169	4.23	CR	2022	2022			X
Forêt Sectionale de Couffours Méjols	21.a p	AMEL	71	2.83	CR	2022	2022		X	
Forêt Communale du Malzieu-Forain	10.a p	AMEL	369	9.22	CR	2022	2022			X
Forêt Communale du Malzieu-Forain	21.a p	AMEL	523	13.07	CR	2022	2022			X
Forêt Communale du Malzieu-Forain	4.a p	AMEL	10	0.14	CNR	CNR		2022		X
FS de Couffours indivis	4_a	AMEL	117	2.61	CR	2022	2022		X	
FS de Couffours indivis	9_a	AMEL	57	2.28	CR	2020	2022	2023	X	
FS de Couffours indivis	10_a	AMEL	172	6.86	CR	2020	2022	2023	X	
FS des Ducs	8_r	RCV	70	1.87	CR	2022	2022		X	
FS de Estivalet	2_a	AMEL	118	1.81	CR	2022	2022			X
FS de Estivalet	3_a	AMEL	148	2.27	CR	2022	2022		X	X
FS de Estivalet	5_a	AMEL	199	3.06	CR	2022	2022		X	X
FS Fraissinet Langlade	2022	13	50	1.5	CNR		2022		X	
FS de Montchabrier	9_r	RGN	87	4.35	CR	2021	2022		X	
FS de Montruffet	1_r	RGN	652	6.52	CR	2022	2022			X
FS de Violette-Montruffet	3_r	AMEL	101	2.06	CR	2019	2022		X	

### Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>
FS de Estivalet	3_r	RGN	40	2.00	CR	2022	Supp.	
FS de Montruffet	2_r	RGN	190	1.36	CR	2020	2023	
FS de Violette-Montruffet	9_r	RGN	102	5.08	CR	2022	2023	

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

Voir le courrier joint en annexe à la proposition de modèle de délibération.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :** (cf article L214-5 du CF)

**Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours Hauts :**

**GARANTS :** considérant qu'ils seront nommés lors du prochain conseil municipal

**Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2022**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité du Malzieu – Forain :

- |   |   |
|---|---|
| <p><u>. Section de Chazette et Soulier :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>       | <p><u>. Section de Couffours Hauts :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>     |
| <p><u>. Section de Couffours Méjols :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>          | <p><u>. Commune du Malzieu - Forain :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>    |
| <p><u>. Section de Couffours Indivis :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>         | <p><u>. Section de les Ducs :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>            |
| <p><u>. Section de l'Estivalet :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>               | <p><u>. Section de Fraissinet Langlade :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p> |
| <p><u>. Section de Mialanes :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>                  | <p><u>. Section de Montchabrier :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>        |
| <p><u>. Section de Montruffet :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>                | <p><u>. Section de Vialette :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p>            |
| <p><u>. Section indivise Vialette-Montruffet :</u> (Rayer la mention inutile)</p> <p>(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.</p> <p>(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.</p> |   |

**Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire.

**Document Annexe à la proposition de modèle de délibération.**

**Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2022 :**

**Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :**

- Parcelle 1.r partie : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Feuillus Divers - 319 m<sup>3</sup> / 1.18 ha.

Coupe définitive du vieux peuplement de Pin Sylvestre nécessitant le reboisement artificiel de la zone à l'issue des travaux pour compléter la régénération naturelle déjà présente en sous-étage. Des cloisonnements d'exploitation sont prévus dans la zone de coupe pour optimiser les opérations d'abattage et de débardage des bois. Des actions de communication pourraient être envisagées afin d'expliquer les choix sylvicoles retenus et les moyens d'exploitation utilisés compte tenu de la fréquentation du public sur le massif.

- Parcelles 1.r partie et 2.r : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Feuillus Divers - 22 m<sup>3</sup> / 2.09 ha.



Coupe sanitaire au sein du vieux peuplement de Pin Sylvestre portant le parcours Escabranche et visant à l'enlèvement des tiges sèches, affaiblies ou dépérissantes voire gênantes pour le fonctionnement du parcours. Cette coupe peut être mobilisée avec la coupe définitive prévue sur 1.18 hectares dans la parcelle 1.r. Une coupe est prévue tous les deux ans dans cette zone au cours de la période 2015 à 2034 afin d'enlever progressivement les tiges vieillissantes et de favoriser l'installation de la régénération naturelle de Pin Sylvestre et de feuillus divers.

#### Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 9.a partie : Hêtre mélangé à des Feuillus Divers - 70 m<sup>3</sup> / 2.34 ha.

Coupe d'amélioration dans le hêtre présent au sein de la Futaie de Sapin Pectiné mélangé à de l'Epicéa commun, du Hêtre et quelques Feuillus Divers. Cette coupe sera appuyée sur les cloisonnements d'exploitation ouverts courant 2012 (Affouage 2011) dans la zone. Passage en coupe sur une moitié de la parcelle, l'autre moitié est prévue en 2024. Prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges.

- Parcelle 6.a : Hêtre mélangé à des Feuillus Divers - 197 m<sup>3</sup> / 7.87 ha.

Coupe d'amélioration feuillue dans la Futaie de Sapin Pectiné mélangé à de l'Epicéa commun, du Hêtre et quelques Feuillus Divers incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges. Coupe pouvant être proposée à la vente.

#### Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelles 7.a et 11.a : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 200 m<sup>3</sup> / 6.31 ha.

Coupe d'amélioration résineuse essentiellement sanitaire dans le Pin Sylvestre comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Récolte des Hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés.

Délivrance possible des Hêtres dont le volume total pourrait approcher 40 m<sup>3</sup> mais nécessitant un report de la date de mise en vente des Pins Sylvestres.

- Parcelle 21.a: Hêtre - 71 m<sup>3</sup> / 2.83 ha.

Coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation uniquement. Le volume présumé réalisable de la coupe est diminué pour tenir compte de la baisse du nombre d'affouagistes sur la section (3 foyers en 2022).

#### Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelles 10.a et 21.a : Epicéa Commun mélangé à un peu de Sapin Pectiné et de Pin Sylvestre - 892 m<sup>3</sup> / 22.29 ha.

Coupe de seconde éclaircie étendue sur 1.18 ha supplémentaires dans la parcelle 21.a pour parcourir un îlot d'Epicéa présent au sein du taillis de hêtre. Ce peuplement subit les aléas climatiques liés à l'altitude et le volume de la coupe pourra être légèrement inférieur aux prévisions.

- Parcelle 4.a : Hêtre commun mélangé à un peu de Pin Sylvestre - 10 m<sup>3</sup> / 0.14 ha.

Coupe d'amélioration de bouquets de taillis de hêtre portant quelques pins sylvestre mal conformés présent au sein du peuplement régulier d'épicéa commun âgé de 40 ans environ. **Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF.** Les bois mobilisés, proche de la route forestière de Notre Dame de Beaulieu, seraient cédés à Monsieur Dominique PREJET, domicilié au Villard, 48140 Le Malzieu Forain, à un tarif réduit compte tenu de sa qualité d'employé communal.

#### Forêt Sectionale de l'Estivalet :

- Parcelle 3.r et 5.r :

Les pins sylvestres sont prévus à la vente. Les hêtres pourront être délivrés en 2024 après l'exploitation des pins sylvestres (le volume correspondant aux hêtres pour ces deux parcelles est estimé à 47 m<sup>3</sup>).

#### **Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :**

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

#### **Remarques de l'ONF sur les coupes supprimées ou reportées :**

##### Forêt Sectionale de l'Estivalet :

- Parcelle 3.r:

Les hêtres ont été désignés en 2019 en même temps que les pins sylvestres, la délivrance des hêtres est prévu pour octobre 2023 après l'exploitation des pins sylvestres.

##### Forêt Sectionale de Montruffet :

- Parcelle 2.r:

Parcelle en cours de régénération, les semis de pins sylvestres ne sont pas acquis.

Forêt Sectionale de Vialette-Montruffet :

- Parcelle 9.r:

Coupe d'affouage à réaliser prioritairement dans la parcelle 3.r pour cette forêt.